Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: 9

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Vaud. — Les lieux, jours et heures de réunion des unités de troupes appelées à un cours de répétition en 1876, sont fixés comme suit :

I. Infanterie.

Bataillon de carabiniers no 1. — Réunion devant les casernes de Bière, le 30 juin, à midi.

Bataillon de fusiliers no 1. — Réunion à la gare de Coppet, le 29 mai, à 10

heures du matin.

Bataillon de fusiliers nº 2. — Réunion à la gare de Nyon, le 9 juin, à 10 heures du matin.

Bataillon de fusiliers nº 3. — Réunion à la gare de Nyon, le 19 juin, à 10 heures du matin.

Bataillon de fusiliers nº 4. — Réunion à la gare d'Allaman, le 11 août, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers no 5. — Réunion à la gare d'Allaman, le 9 mai, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers nº 6. -- Réunion à la gare d'Allaman, le 19 mai, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers no 7. — Réunion à la gare d'Allaman, le 21 août, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusiliers nº 8. — Réunion à la gare d'Allaman, le 31 août, à 9 1/2 heures du matin.

Bataillon de fusilliers no 9. — Réunion à la gare d'Allaman, le 11 septembre, à

9 1/2 heures du matin.

Sont appelés aux cours de répétion de l'infanterie: a) Tous les officiers appartenant au hataillon; b) Les sous-officiers et caporaux nés dans les années 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855, à l'exception du sous-officier d'armement, de l'appointé du train (wagmestre), et du sous-officier de pionniers; c) Les trompettes de toutes les années de l'élite (1844 à 1856); d) Les soldats, tambours et armuriers, nés dans les années 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855, à l'exception des soldats du train et des pionniers; e) Tout le personnel sanitaire à l'exception des brancardiers; f) Les sous-officiers, caporaux et soldats, nés en 1856, qui auront terminé leur école de recrues avant l'ouverture du cours de répétition de leur bataillon.

II. Artillerie.

Batterie de campagne nº 7. — Réunion à Moudon dans la cour de l'arsenal, le 12 mai, à 8 heures du matin.

Batterie nº 8. — Réunion à Morges, dans la cour de l'arsenal, le 12 mai, à 9

heures du matin.

Colonne de parc no 3. — Réunion davant les casernes de Bière, le 11 juillet, à midi.

Sont appelés aux cours de répétition de l'artillerie : a) Tous les officiers attachés à ces unités de troupes ; b) Les sous-officiers, brigadiers et appointés, nés dans les années 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854 et 1855 ; c) Tous les trompettes de l'élite (1844 à 1855); d) Les soldats nés dans les années 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855 ; e) Le personnel sanitaire à l'exception des brancardiers.

La présente publication tient lieu d'ordre de marche. Les militaires qu'elle concerne sont censés personnellement commandés et soumis comme tels à la justice pénale militaire. Les hommes devront se présenter au lieu de réunion en tenue de route, sac garni au complet. Ceux qui sont hors du canton, seront convoqués au moyen d'un ordre de marche personnnel par les soins des commandants d'arrondissement sur l'avis des chefs de section. Une publication ultérieure annoncera les lieux de réunion de la cavalerie.

Donné, pour être inséré deux fois dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud, publié au son de la caisse et affiché dans toutes les communes.

Lausanne, le 27 avril 1876.

Le chef du Département militaire, CHUARD, colonel.